

## Dossier 202001231

# ACCOMPAGNER LES STRUCTURES DE L'ESS À SE DÉVELOPPER ET À SE CONSOLIDER

du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

**Axe :** *Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles*

**Objectif thématique :** *consolider les structures de l'ESS dans la durée*

### Les objectifs de ce projet

Les associations loi 1901, structures coopératives et structures d'insertion par l'activité économique peuvent être soutenues au titre de cette priorité d'investissement au titre de leur développement et de la consolidation de leur modèle économique qui constituent un enjeu, compte tenu des besoins à satisfaire et de leurs apports en matière de production, de redistribution et de création d'emplois non délocalisables. Les structures d'utilité sociale créatrices d'emploi qui souhaitent consolider leurs activités, pérenniser leurs emplois et qui ont identifié des difficultés nécessitant un appui professionnel externe sont soutenue via les Dispositifs locaux d'accompagnement (Décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement).

Les objectifs quantitatifs : 40 structures de l'ESS accompagnées.

### Les actions de ce projet

L'accompagnement individuel ou collectif doit se justifier par la consolidation et le développement de l'emploi ou l'amélioration de sa qualité au service du projet associatif. Parmi les orientations stratégiques définies par les pilotes nationaux, les thématiques d'intervention suivantes restent prioritaires :

- Le modèle économique de la structure ; la gouvernance ;
- La gestion des ressources humaines et la fonction employeur
- L'ancrage territorial de la structure et son lien aux collectivités
- La diversification des partenariats ;
- Les fusions, mutualisations et regroupements de structures ;
- L'accompagnement des très petites associations et des SIAE.

### Les publics concernés

Les cibles et structures bénéficiaires du dispositif DLA sont celles définies par la loi ESS du 31/07/2014, à savoir les structures statutaires de l'ESS et les entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément ESUS. Les associations employeuses de petite et moyenne taille, les structures d'insertion par l'activité économique et les coopératives à finalité sociale sont toujours la cible prioritaire du DLA. L'éligibilité d'une structure n'est pas contrainte de façon définitive par son statut juridique, par le nombre de ses salariés ou encore par son territoire d'intervention et n'est pas conditionnée par son appartenance à un réseau ou par son secteur d'activité.

### Les moyens mobilisés par la MIFE

Une animatrice à temps plein

Des moyens techniques et financiers ; des actions de communication

**La subvention FSE allouée : 30 000 €**